



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 25 de mai 2010

du 26 mai 2010

CABINET DU PREFET

**Composition de la commission départementale
de sécurité de transports de fonds**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
10-0497-Composition de la commission départementale de sécurité de transports de fonds	2

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

10-0497-Composition de la commission départementale de sécurité de transports de fonds

Cabinet du Préfet
Bureau du Cabinet

Rouen, le 24 mars 2010

Réf. :

Affaire suivie par Christine AUGER

) : 02 32 76 50 14

1: 02 32 76 54 67

Email: Christine.AUGER@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Le préfet

de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

VU :

La loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds ;

Le décret n°86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et protection des personnes ;

Le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes ;

Le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié par le décret n°2000-1330 du 26 décembre 2000, relatif à la protection des transports de fonds ;

Le décret n°2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds ;

Les circulaires du ministère de l'intérieur des 19 janvier, 30 mai, 15 février, 27 décembre 2002, 16 avril 2004, 19 avril 2007, 20 décembre 2007 et 17 mars 2010 relatives à la sécurité des transports de fonds ;

L'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2009 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission départementale de sécurité de transports de fonds est composée comme suit :

M. le directeur du service régional de la police judiciaire ou son représentant
M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
M. le directeur régional des finances publiques ou son représentant
M. le directeur régional de la Banque de France
M. le maire du HAVRE ou son représentant
Mme le maire de ROUEN ou son représentant
un représentant local des établissements bancaires non mutualistes
un représentant local des établissements bancaires mutualistes
un représentant des grandes surfaces commerciales, hypermarché Carrefour
un représentant des grandes surfaces commerciales, hypermarché Auchan
un représentant local des entreprises de transports de fonds, de la société Brink's Evolution
un représentant local des entreprises de transports de fonds, de la société LOOMIS
un représentant du syndicat UNSA -Transports routiers

un représentant du syndicat CGT -Transports routiers

Article 2 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

ROUEN, le 24 mars 2010

le préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »